

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020 PROCES-VERBAL DE SEANCE

### SEANCE

L'an deux mille vingt, le treize février à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

### Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (36) :

**AINGEVILLE** : Mme Marie Josée GIRAUD - **AUZAINVILLIERS** : M. Jean Bernard MANGIN - **BELMONT SUR VAIR** : M. Florent HATIER - **BULGNEVILLE** : M. Jean Paul BOCQUILLON - **CONTREXÉVILLE** M. Philippe CASTERAN - M. André CLEMENT - M. Michel COURTOISIER - M. Thierry DANE - M. Luc GERECKE - **DOMBROT-SUR-VAIR** : M. Jacques DEFER- **DOMEVRE SOUS MONTFORT** : M. Dominique COLLIN - **GEMMELAINCOURT** : M. Jean Luc THIRION - **HAREVILLE SOUS MONTFORT** : M. Maurice GROSSE- **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT- **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL - **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH - **MONTHUREUX LE SEC** : M. Bernard POTHIER - **MORVILLE** : M. Michel VOIRIOT - **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD - **SANDAUCOURT** : M. Claude VORIOT- **SAUVILLE** : M. Marc GRUJARD - **THEY-SOUS-MONTFORT** : M. Michel NICOLAS - **THUILLIERES** : M. Pierre BASTIEN- **URVILLE** : M. Denis CREMEL- **VALLEROY LE SEC** : M. Claude VANCON- **VAUDONCOURT** : Mme Madeleine LELORRAIN - **VITTEL** : M. Daniel BAZELAIRE - Mme Isabelle BOISSEL- Mme Nicole CHARRON -M. Patrick FLOQUET- M. Jean-Jacques GAULTIER - M. Daniel GORNET - M. Christian GREGOIRE- M. Bernard NOVIANT- Mme Sylvie VINCENT -**VIVIERS LES OFFROICOURT** : Mme Line PETIT.

### Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé :(5)

M. Joël **BEHOIT** (AULNOIS) conseiller communautaire suppléant remplaçant M. Alain **MOUGENEL** (AULNOIS), conseiller communautaire titulaire excusé  
M. Etienne **GRIVOIS** (ESTRENNES) conseiller communautaire suppléant  
M. Daniel **MALCOTTI** (HAGNEVILLE ET RONCOURT) conseiller communautaire suppléant remplaçant M. Alain **LARCHE** (HAGNEVILLE ET RONCOURT), conseiller communautaire titulaire excusé  
M. Jean **CABLE** (ROZEROTTE) conseiller communautaire suppléant remplaçant M. Claude **VALDENNAIRE** (ROZEROTTE), conseiller communautaire titulaire excusé  
M. François **MAGNIAN** (SURIAUVILLE) conseiller communautaire suppléant remplaçant M. Alain **THOUVENIN** (SURIAUVILLE), conseiller communautaire titulaire excusé

### Excusés ayant donné pouvoirs :(13)

M. Bernard **ANTOINE** (BAZOILLES ET MENIL) à M. Bernard **TACQUARD** (REMONCOURT)  
Mme Marie-Josèphe **POYAU** (BULGNEVILLE) à M. Jean-Paul **BOCQUILLON** (BULGNEVILLE)  
Mme Arlette **JAWORSKI** (CONTREXÉVILLE) à M. Thierry **DANE** (CONTREXÉVILLE)  
Mme Marie-Josée **LORDIER** (CONTREXÉVILLE) à M. Michel **COURSTOISIER** (CONTREXÉVILLE)  
Mme Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXÉVILLE) à M. Luc **GERECKE** (CONTREXÉVILLE)  
M. Michel **GUILGOT** (DOMJULIEN) à M. Michel **NICOLAS** (THEY-SOUS-MONTFORT)  
M. Alain **MARTIN** (GENDREVILLE) à Mme Patricia **PECH** (MEDONVILLE)  
M. Daniel **THIRIAT** (MANDRES SUR VAIR) à M. Christian **PREVOT** (HOUECOURT)  
Mme Nathalie **BRABIS** (OFFROICOURT) à Mme Line **PETIT** (VIVIERS LES OFFROICOURT)  
M. Claude **DUBOIS** (SAINT OUEN LES PAREY) à M. Jean-Luc **THIRION** (GEMMELAINCOURT)  
M. Sylvain **GLORIOT** (SAULXURES LES BULGNEVILLE) à Mme Madeleine **LELORRAIN** (VAUDONCOURT)  
M. Franck **PERRY** (VITTEL) à M. Jean-Jacques **GAULTIER** (VITTEL)  
M. Olivier **LECLER** (VRECOURT) à M. Denis **CREMEL** (URVILLE)

**Excusés non représenté (5) :** Mme Nathalie **STEGRE** (CONTREXEVILLE) - M. Lionel **GOBEROT** (VITTEL) - Mme Anne **GRANDHAYE** (VITTEL) – Mme Anne Marie **MESSERLIN** (VITTEL) - Mme Claudie **PRUVOST** (VITTEL).

**Absents non excusés 11) :**

M. Daniel **DELETOILLE** (BEAUFREMONT) – Mme Isabelle **LOUVIOT** (BULGNEVILLE) – M. Stéphane **VINCENT** (BULGNEVILLE) – M. Bernard **ALBERT** (CRAINVILLIERS) – M. Nicolas **VADROT** (LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT) – M. Daniel **DEPERNET** (MALAINCOURT) - Mme Annette **MARCHAL** (NORROY SUR VAIR) – M. Sullyvan **GERARD** (PAREY SOUS MONTFORT)- Mme Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT) – M. Marcel **LOEGEL** (VALFROICOURT) – Mme Véronique **GROSSIER** (VITTEL)

Secrétaire de séance : **Mr Bernard TACQUARD**

Afférents au Conseil : 70  
Conseillers en exercices : 70  
Titulaires présents : 36  
Absents excusés non représentés : 5  
Absents non excusés : 11  
Suppléants votants : 5  
Pouvoirs : 13  
Ayant délibéré : 54  
Convocation envoyée le 6 février 2020  
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 41  
Quorum (atteint à partir de 36 élus présents) : atteint

## **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019 est approuvé par le conseil communautaire à l'unanimité.

## **2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Bernard TACQUARD (Remoncourt) est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

## **3) EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Avant de procéder à l'examen des questions portées à l'ordre du jour, le Président propose à l'assemblée communautaire d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir la fixation des durées d'amortissement des immobilisations concernant le changement de dénomination de l'actuel budget annexe des zones d'activités de la CCTE qui devient « budget annexe des bâtiments des zones d'activités ».

L'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil est acceptée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

## **4) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- OCMR- FISAC Décision d'attribution de subventions et amortissement de ces subventions (Délibération n°2020/317 du 13 février 2020) - tableau récapitulatif joint en annexe.**

Le Président précise à l'assemblée communautaire que dans le cadre de l'opération collective de modernisation du commerce en milieu rural (OCMR), le comité de pilotage chargé de l'attribution de ces aides s'est réuni les 16 mai, 4 septembre et 19 décembre derniers pour valider l'attribution d'aides financières de l'Etat dans le cadre des fonds FISAC, de la Région GRAND EST et de la communauté de communes Terre d'Eau.

Il donne la parole à Monsieur Thierry DANE, Vice-Président chargé de la gestion du dossier FISAC au sein de la communauté de communes, qui effectue un récapitulatif de cette opération à ce jour.

Quatorze dossiers ont été actés lors de ces trois comités de pilotage pour bénéficier de subventions de la part des financeurs précités. Parmi ceux-ci, six entreprises- qui avaient transmis l'ensemble des éléments nécessaires à la validation de leur dossier et à l'octroi desdites aides avaient bénéficié par décision du conseil communautaire du 7 octobre 2019 de l'attribution de ces aides financières, à savoir :

- ❖ Boucherie Lombard à VITTEL pour une subvention totale de 5678,51 €
- ❖ Restaurant Le Rétro à VITTEL pour une subvention totale de 17 134,76 €
- ❖ Sarl Yannick LAINE à VITTEL pour une subvention totale de 5225,72 €
- ❖ Cristina Coiffure à CONTREXEVILLE pour une subvention totale de 12 703,04 €
- ❖ Gaïa Atelier du Bien Etre à NORROY SUR VAIR pour une subvention globale de 6474,60 €
- ❖ SNC La Cour d'Honneur à CONTREXEVILLE pour une subvention totale de 15 000,00 €

Trois autres entreprises ont présenté un dossier complet permettant le versement de ces aides, ce qui porte aujourd'hui à 9 dossiers le nombre d'entreprises pouvant bénéficier de ces subventionnements. Trois autres dossiers sont d'ores et déjà programmés pour le comité technique du 24 février 2020.

Les trois nouvelles entreprises pouvant prétendre au bénéfice de ces aides, après validation de leur dossier complet à ce jour, sont :

- ❖ Beer Of No Nation (Micro-brasserie à Vittel) pour une subvention totale de **12 483,28 €**
- ❖ Alex & Amel (Pâtisserie à Vittel) pour une subvention totale de **8 344,16 €**
- ❖ Croco Pop's (Maroquinerie à Vittel) pour une subvention totale de **3 319,67 €**

En vertu du règlement d'attribution de ces aides, la communauté de communes procède au versement de la globalité des subventions précitées et obtient de la part des autres co-financeurs le remboursement de la part leur incombant.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et après avis favorable du bureau communautaire émis lors de sa réunion du 5 février dernier, le conseil de communauté décide, à l'unanimité,

- ❖ d'attribuer les subventions précitées au titre de l'opération OCMR FISAC aux trois entreprises suivantes :
  - Beer Of No Nation (Micro-brasserie à Vittel) pour une subvention totale de **12 483,28 €**
  - Alex & Amel (Pâtisserie à Vittel) pour une subvention totale de **8 344,16 €**
  - Croco Pop's (Maroquinerie à Vittel) pour une subvention totale de **3 319,67 €**
- ❖ de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de ces subventions
- ❖ et de donner tous pouvoirs à son Président pour toutes démarches liées à la mise en œuvre de la présente décision et pour obtenir auprès de l'Etat et de la Région GRAND EST le remboursement de la part leur incombant.

## 5) DEVELOPPEMENT DURABLE

### 5-A GEMAPI – EPTB MEUSE-PROJET AMENAGEMENT ET GESTION DES ECOULEMENTS DE CONTREXEVILLE (AGEC)- VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT (délibération n° 312/2020 du 13 février 2020)

Le Président rappelle que par délibération du 7 octobre dernier, le Conseil de Communauté a approuvé un avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre avec la SAFEGE concernant le projet d'aménagement et de gestion des écoulements de Contrexéville, dénommé « AGEC », ainsi que la mise à jour du plan de financement et la création d'une phase de transition (délibération n°2019 /289).

Suite à la suspension du projet AGEC durant plusieurs années, il était devenu obligatoire au vu des évolutions règlementaires au niveau environnemental de réaliser de nouvelles investigations. Le certificat de projet a été reçu de la part de la Direction Départementale des Territoires des Vosges fin octobre 2019, soit postérieurement à la délibération susvisée validant un nouveau plan de financement.

Ce certificat de projet implique obligatoirement la réalisation de nouvelles études complémentaires telles qu'une étude paysagère et des fouilles archéologiques plus poussées que celles effectuées par le passé afin de répondre à l'évolution de la législation. Les résultats de ces dossiers seront versés au dossier unique (demande d'autorisation environnementale et demande de DIG et de DUP) qui sera remis aux services instructeurs de l'Etat le moment venu. Ces investigations sont indispensables à la complétude du dossier et à sa recevabilité.

Ces nouveaux éléments engendrent des dépenses supplémentaires par rapport au plan de financement précédemment soumis au conseil de communauté en date du 7 octobre dernier. Aussi il est proposé de compléter la phase de transition pour pouvoir effectuer ces dépenses et finaliser la conception du projet avant d'entamer la phase dite de « travaux ».

L'EPTB MEUSE, auquel la CCTE a délégué l'exercice de la compétence, note que les demandes de financement de la phase de transition seront instruites en même temps que celles de la phase travaux afin de regrouper les subventions accordées et de rendre compte de la cohérence du projet. Ces dépenses sont en effet nécessaires à l'aboutissement du projet puisqu'elles entrent dans le processus d'amélioration de la phase de conception (demandes issues des services instructeurs) et de garantie de la maîtrise foncière.

Toutefois malgré le traitement globalisé des demandes de subvention, il est nécessaire pour l'avancement du projet que les dépenses puissent être engagées avant la phase de travaux. C'est pourquoi les demandes d'aides concernant la phase de transition sont déposées en anticipation de celles concernant la phase de travaux.

Le montant de **la phase de travaux** voté dans le cadre de l'avenant au PAPI MEUSE voté l'an dernier reste inchangé, à savoir

<b>Phase travaux</b>	
Travaux hydrauliques	3 160 000 €
Travaux renaturation	591 000 €
Frais annexes	459 000 €
Indemnisation agricole initiale	25 000 €
<b>Coût total travaux (HT)</b>	<b>4 235 000 €</b>

Le seul élément qui disparaît de la phase travaux sont les frais d'acquisition foncière pour un montant de 98 400 € qui sont intégrés à la phase de transition.

Le montant de la phase de transition s'élèvera à 247 150 € au lieu de 128 150 € soit un accroissement de cette phase de 119 000 €.

<b>Phase de transition</b>	<b>Avant</b>	<b>Mis à jour</b>
<b>Acquisition foncière</b>	<b>Intégrée phase travaux</b>	<b>98 400 €</b>
Frais de géomètre -foncier-	1500 €	1 500 €
<b>Etude environnementale actualisation</b>	<b>11 250 €</b>	<b>51 250 €</b>
<b>Avenant MOE Majoré AVP</b>	<b>17 000 €</b>	<b>34 000 €</b>
<b>Enquête publique commissaire enquêteur</b>	<b>Néant</b>	<b>12 000 €</b>
<b>Enquête publique formulaires papier</b>	<b>Néant</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Diagnostic archéologique anticipé</b>	<b>Néant</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Diagnostic archéo anticipé géomètre</b>	<b>Néant</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Etude Paysagère</b>	<b>Néant</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Coût total de la phase de transition</b>	<b>128 150 €</b>	<b>247 150 €</b>
<b>Différentiel</b>		<b>+ 119 000 €</b>

**Le total des phases travaux et transition** – coût total du projet sera de **4 482 150 €** en lieu et place des 4 363 150 € validé antérieurement, soit une augmentation du coût global initial du projet de 119 000 €.

Le nouveau plan de financement proposé est donc le suivant :

	<b>Phase</b>	<b>Travaux</b>	<b>Phase</b>	<b>Transition</b>	<b>Total HT €</b>	<b>Montant</b>
<b>CCTE</b>	20%	847 000 €	20%	49 430 €	<b>20 %</b>	<b>896 430 €</b>
CD 88	3%	147 000 €	0%	0	<b>3%</b>	147 000 €
Etat (Fonds Barnier)	30%	1 263 000 €	10%	24 715 €	<b>29%</b>	1 287 715 €
AE Rhin Meuse	22%	921 650 €	60%	148 290 €	<b>24%</b>	1 069 940 €
Région Grand Est	5%	211 750 €	10%	24 715 €	<b>5%</b>	235 465 €
Feder Lorraine	20%	844 600 €	0%	0	<b>19%</b>	844 600 €
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>100%</b>	<b>4 235 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>128 150</b>	<b>100%</b>	<b>4 482 150 €</b>

Il tient compte des éléments suivants :

- de l'obligation d'autofinancement du maître d'ouvrage, à savoir la CCTE, de 20 %, la part initiale passe de 872 630 € à 896 430 €, soit un surcoût de 23 800 €
- d'un plafond financier du conseil départemental des Vosges de 60 000 € par commune bénéficiaire de l'aide par an
- de la possibilité pour l'Etat -via les Fonds Barnier- de financer la phase de travaux à hauteur de 30 % et la phase de transition à hauteur de 10%
- d'un montant global de l'Agence de l'Eau RHIN MEUSE voté dans le cadre du PAPI de 1 070 220 € HT

- de la possibilité pour la Région de financer la phase de travaux à hauteur de 5% et celle de transition à hauteur de 10%
- du fait que le fonds FEDER Lorraine « Lutte contre les inondations » permet de financer les travaux au montant maximum de 844 600 €. Les études, acquisitions foncières et les indemnisations agricoles ne sont pas éligibles au FEDER.

Les modifications apportées au plan de financement par rapport à la version votée début octobre résultent uniquement de l'évolution de la réglementation et des demandes des services de l'Etat formulées fin octobre dans le certificat de projet. La version actuelle doit être la version définitive.

Le planning prévisionnel du projet reste inchangé par celui acté lors de la dernière délibération. Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 février dernier, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Bernard POTHIER, conseiller communautaire (Monthureux le Sec) se prononce contre la conclusion de la modification de ce plan de financement.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, **à la majorité absolue – 53 voix POUR, 1 voix CONTRE et aucune abstention-** décide **d'approuver le plan de financement consolidé présenté ci-dessus** afin de permettre au comité syndical de l'EPTB MEUSE de **solliciter les subventions concernées et de signer l'avenant de maîtrise d'œuvre avec la SAFEGE**, ainsi que de donner tous pouvoirs à son Président pour signer tout document lié à la matérialisation de ce dossier

## **5-B DEVELOPPEMENT DURABLE- DECISION DE REALISATION D'UNE NOUVELLE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DES VERGERS (OPAV) ET DEMANDE DE SUBVENTIONS** *(Délibération n°2020/311 du 13 Février 2020)*

Le Président rappelle aux élus communautaires que deux OPAV ont été réalisées précédemment sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, en 2008 et 2015, opérations qui ont rencontré un franc succès, comme en témoigne le bilan de la dernière OPAV lancée en 2015 et achevées l'an dernier :

- 1344 arbres plantés
- 1264 arbres taillés
- 1 verger défriché
- 137 participations aux formations pour adultes
- 140 enfants ont bénéficié d'animations dans leur école
- 74 variétés fruitières locales ont été répertoriées
- 11 vergers communaux ont été créés

Cette nouvelle opération a pour but la reconquête collective des vergers à l'échelle du nouveau territoire, dont les objectifs premiers sont la valorisation du patrimoine naturel et culturel, la lutte contre l'enfrichement et la déshérence des vergers et l'accès à l'arboriculture par les habitants qui le souhaitent.

La commission Environnement et Développement Durable du 23 septembre 2019, s'est prononcée à l'unanimité favorablement pour la mise en place d'une nouvelle OPAV, étendue à l'échelle des 45 communes de la communauté de communes Terre d'Eau sous réserve de l'obtention des aides potentielles pour cette opération.

Cette prestation externalisée pourrait comprendre :

- un diagnostic complémentaire du territoire (hors communes ex CCBXB, déjà étudiées auparavant), réalisé par un prestataire spécialisé dans la biodiversité et les vergers, afin de dimensionner l'OPAV et d'en définir les besoins.

- des réunions publiques pour le lancement officiel de l'opération, pour informer et communiquer sur l'OPAV
- des permanences-conseil : conduites tout au long de l'OPAV, elles ont pour objectif d'informer et rappeler les actions proposées, de conseiller dans le choix des arbres à replanter, de recueillir les besoins en termes de taille, débroussaillage et formations
- un accompagnement des particuliers :
  - Le dispositif mis en place permet aux particuliers de bénéficier de conseils techniques, de formation (taille, greffage, soins, vigne), de partage de connaissances sur les variétés locales, sur la transformation des fruits ou dans d'autres domaines.
  - Un accompagnement financier pour la taille des vergers, la replantation d'arbres fruitiers, le débroussaillage de parcelles.
- des animations scolaires : sensibilisation dans les classes du territoire
- un accompagnement des projets communaux :
  - le suivi et aides financières pour des projets de création de vergers ou de plantations communales
  - la restauration d'arbres par la taille, le défrichage, la formation du personnel communal à l'entretien des vergers

Toutefois, à l'identique des précédentes OPAV, la réalisation d'une telle opération est conditionnée par les partenaires financiers à la réalisation au préalable par la Communauté de Communes d'un diagnostic de ses vergers sur le territoire communautaire afin de mieux affiner le cadre de cette OPAV et d'analyser son patrimoine fruitier.

Véritable état des lieux, le diagnostic établi permet d'évaluer avec précision le potentiel et les spécificités des vergers localisés sur le territoire communautaire et constitue l'opportunité d'inciter les communes à planter des arbres fruitiers sur le foncier communal non constructible.

Le document de synthèse établi à l'issue de cette analyse, estime les coûts liés aux différents moyens d'intervention, les actions correspondant aux problématiques locales du territoire, tout comme il précise les partenariats techniques et financiers de cette opération.

Aussi, au vu de l'ensemble des éléments précités, compte tenu de l'intérêt de la mise en place d'une nouvelle OPAV et sur avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 février dernier et de la commission de l'environnement et du développement durable, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité de :

- se prononcer favorablement quant à la mise en place d'une nouvelle OPAV sur le territoire communautaire
- lancer une consultation pour la réalisation d'une étude diagnostic préalable des vergers
- donner tous pouvoirs à son Président pour établir des demandes de subventions nécessaires au financement de cette opération auprès de l'ensemble des partenaires financiers potentiels, notamment le conseil départemental, la Région GRAND EST et les fonds structurels européens FEADER,
- ainsi que pour signer tous documents liés à la concrétisation de cette opération.
- et précise que les crédits budgétaires d'un montant de 10 000 € liées à la réalisation de cette étude préalable ont été inscrits au BP 2019 et seront réinscrits au Budget Primitif 2020.

**6) CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES : AVENANT AU PROJET CONTRATS 2020** *(délibération n°2020/323 du 13 février 2020) – copie jointe de l'avenant au contrat de territoire-*

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'en 2015, le Conseil Départemental des Vosges a redéfini sa politique d'aide aux collectivités territoriales dans le cadre du plan « Vosges Ambition 2021 » en mettant en place deux contrats de territoire, l'un pour 2016 /2017 et le second prévu pour 2018/2020. Le propre du premier contrat était de pouvoir accorder une aide financière de 10%

supplémentaire sur ces projets éligibles s'inscrivant dans les priorités départementales (hors voirie, électrification et patrimoine) qu'il fallait ensuite prioriser.

Après la première génération de contrat 2016/2017, le Département a souhaité amplifier sa politique contractuelle avec les territoires par la mise en place pour la période 2018/2020 d'une contractualisation de 2<sup>ème</sup> génération.

L'objectif de cette nouvelle génération de contrat est de renforcer le partenariat territorial pour favoriser l'attractivité et le développement du département des Vosges et des territoires en tenant compte de leur contexte et de leur spécificité.

Par ce dispositif, il s'agit d'élaborer un programme partagé de développement des territoires qui doit permettre de définir un programme d'actions sur lequel le département des Vosges s'engagera financièrement et de répondre aux besoins des collectivités en coordonnant les priorités locales, intercommunales et départementales.

A partir des diagnostics partagés, réalisés en 2017 avec les territoires, il s'agit à présent de faire ressortir les éléments essentiels, les faiblesses, mais surtout les forces et les potentiels de développement qui s'en dégagent et sur lesquels seront engagées des démarches de réflexion et travail communes qui devront déboucher sur la réalisation de projets concrets coconstruits.

L'objectif du contrat est de valider les axes de travail mutuels, de définir les priorités et d'identifier les projets de la dernière année du contrat 2018/2020.

Le contrat identifie les axes de travail mutuels, les actions engagées par les territoires qui pourront être accompagnées par le département en matière d'investissements, de fonctionnement (dans le cadre de l'aide à l'animation). Le contrat identifie également les modalités de soutien en matière d'ingénierie et d'expertises, ainsi que la mise à disposition d'outils méthodologiques d'observation et de mise en réseau des acteurs.

Les contrats de territoire accompagnent les projets des territoires et constituent le mode privilégié de déclinaison des politiques départementales sur un territoire.

Cela signifie notamment que la plupart des politiques départementales ne sont désormais accessibles qu'à travers les contrats de territoire et que l'identification des enjeux spécifiques à chaque territoire permet de déterminer les projets structurants composant le programme d'actions du contrat, ainsi que les modalités d'intervention du conseil départemental.

Le contrat de territoire 2018/2020 a été signé le 23 octobre 2018 avec le Conseil Départemental des Vosges et a pour vocation de regrouper en un document unique l'ensemble de l'accompagnement apporté par le Conseil Départemental sur un territoire. Ce document doit être actualisé tous les ans au travers d'un avenant à ce contrat.

L'avenant 2020 joint en annexe à la présente note synthétique précise les projets qui feront l'objet d'une contractualisation en 2020 avec le conseil départemental.

Le Président PREVOT informe également les conseillers communautaires que le Conseil Départemental des Vosges, lors d'une réunion de sa commission départementale le 25 novembre dernier, a décidé unilatéralement de modifier son règlement d'intervention des aides aux collectivités locales et en conséquence son guide des aides aux collectivités locales sur plusieurs points.

Parmi ces dispositions figurent une mesure importante votée en ce qui concerne les intercommunalités, à savoir que le Conseil Départemental impose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une participation des communautés de communes au financement de certains projets portés par les communes à hauteur de 5% via la procédure des fonds de concours pour certains types de projets culturels (médiathèque communales), sportifs (équipements de loisirs et sportifs) et relatif aux services à la personne (maisons des services et/ou maisons des associations).

Le Président PREVOT expose à l'assemblée communautaire qu'il se prononce contre ce principe et ce financement imposé unilatéralement aux communautés de communes et aux communes alors que les conditions du contrat de territoire initialement signé avec le département des Vosges ne le prévoyaient nullement.

Monsieur Luc GERECKE, Maire de Contrexéville et Vice-Président du Conseil Départemental, explique qu'il s'est opposé lors des réunions de commissions du conseil départemental à cette mesure et qu'il va rencontrer tout prochainement le Président VANSSON pour lui faire part de son sentiment et relayer auprès du Conseil Départemental la position de la communauté de communes Terre d'Eau.

Monsieur Jean Bernard MANGIN (Auzainvilliers) demande si le conseil départemental avait essayé de consulter les communautés de communes avant la prise de cette décision. Le Président PREVOT lui répond qu'aucune concertation n'a été menée avec les communautés de communes.

Le Président PREVOT propose à l'assemblée communautaire de se prononcer sur la conclusion de l'avenant au projet de territoire, mais d'assortir cette décision de l'assemblée communautaire d'un courrier qui sera envoyé au Président du Conseil Départemental des Vosges très rapidement dans laquelle il sera précisé que la communauté de communes Terre d'Eau s'oppose de façon formelle à cette nouvelle règle du conditionnement de l'attribution des aides à certaines communes au fait que l'intercommunalité contribue via les fonds de concours au financement à hauteur de 5 % du montant HT dudit projet. Le courrier sera rédigé en ce sens et signé par le Président, et le Président précise qu'il en sera fait lecture lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur Thierry DANE (Contrexéville) s'étonne de cette mesure et s'interroge sur sa légalité, dans la mesure où nous n'avons pas la compétence requise. Il considère en outre qu'il s'agit là d'une forme d'ingérence du Conseil Départemental dans les compétences intercommunales.

Monsieur Jean Jacques GAULTIER (Vittel) précise que le Département finance parfois des opérations dont il n'a pas la compétence.

La proposition du Président PREVOT d'écrire un courrier au Président du Conseil Départemental afin de lui faire part de notre opposition à cette nouvelle règle est votée à l'unanimité.

S'agissant de l'avenant audit contrat de territoire, et après avoir échangé sur les projets y figurant, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise son Président à signer l'avenant 2020 au contrat de territoire susvisé concernant la programmation 2020 des projets des communes concernées et de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

**7)TOURISME- CONVENTION DE RETROCESSION DU PRODUIT BRUT DES JEUX DU CASINO A LA CCTE PAR LES COMMUNES DE CONTREXEVILLE ET VITTEL** *(Délibération n°2020/320 du 13 février 2020) -projet de convention de rétrocession joint en annexe-*

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – « dite Loi NOTRE » - a transféré à la communauté de communes Terre d'Eau la compétence promotion du tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les dépenses générées par ce transfert étaient auparavant prises en charge intégralement par les stations classées de tourisme de Vittel et de Contrexéville. Leurs actions en matière de promotion touristique étaient financées par leur fiscalité et notamment par un prélèvement sur le produit brut des jeux du casino.

Bien que le législateur n'ait pas prévu le transfert automatique de ce financement aux établissements publics de coopération intercommunale, il a laissé la possibilité aux maires des communes sièges de casino, percevant les produits des jeux, de reverser tout ou partie de cette recette à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) qui réalise des actions de promotion en matière de tourisme.

Ainsi, en application des articles L 2333-54 à L2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 422-12 du Code du Tourisme, les communes, qui ont institué un prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos « *peuvent, par convention, reverser tout ou partie du prélèvement au groupement de communes ou au syndicat mixte dont elles sont membres lorsqu'il réalise des actions de promotion en faveur du tourisme* ».

Ainsi, depuis lors, les communes de Contrexéville et Vittel ont décidé par convention de rétrocession d'affecter tout ou partie de leur produit brut des jeux du casino à la communauté de communes Terre d'Eau pour assumer ses missions en matière de promotion touristique.

Il est ici rappelé que la communauté de communes Terre d'Eau, ayant transféré l'exercice des missions liées à sa compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme intercommunal » à un office de tourisme intercommunal par un délibération du 22 juin 2017, la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme intercommunal doit s'effectuer dans le cadre d'un marché de prestations de service avec la SPL Destination Vittel Contrexéville, qui assure par délégation la gestion de cet office de tourisme intercommunal.

Ainsi, pour l'année 2020, le marché à conclure par la communauté de communes Terre d'Eau avec la SPL Destination Vittel Contrexéville sera donc d'un montant de 440 000 € TTC au sein de la SPL précitée (hors marchés de la ville de Contrexéville et délégations de service public du Palais des Congrès de Vittel) et correspondra à :

- 166 667 € HT au titre du montant affecté par la ville de Vittel en vertu des actions correspondant au fonctionnement de l'office de tourisme avant le transfert de compétences - soit 200 000 € TTC
- 166 667 € HT au titre du montant affecté par la ville de Contrexéville en vertu des actions correspondant au fonctionnement de l'office de tourisme avant le transfert de compétences soit 200 000 € TTC
- 33 333 € HT au titre des actions financées antérieurement par la communauté de communes Terre d'Eau- soit 40 000 € TTC

soit un montant total de marché de 366 667 € HT – 440 000 € TTC.

Aussi, à ce titre la communauté de communes Terre d'Eau inscrira la somme de 440 000 € TTC dans son budget primitif 2020, précision étant ici apportée que les villes de Contrexéville et Vittel, soucieuses de voir perdurer l'activité de l'office de tourisme intercommunal en lui permettant d'assurer pleinement sa compétence, ont souhaité, comme évoqué précédemment, soutenir la communauté de communes Terre d'Eau en lui transférant ainsi les fonds nécessaires à la hauteur des missions engagées, déduction faite de la contribution initiale de la CCTE d'un montant de 33 334 € HT - 40 000 € TTC, à savoir :

- 166 667 € HT – 200 000 € TTC pour la ville de Vittel
- 166 667 € HT- 200 000 € TTC par la ville de Contrexéville.

Ce financement s'effectue donc dans le cadre de conventions de rétrocession du produit brut des jeux par les villes de Vittel et Contrexéville à la communauté de communes Terre d'Eau dans le cadre d'une contribution au budget général de la communauté de communes.

Par ailleurs, il est rappelé que, par délibération du 12 avril 2018, afin de se mettre en conformité avec la Loi NOTRe et devenir actionnaires majoritaires à hauteur de 66,7 % du capital de la SPM Destination Vittel-Contrexéville, la communauté de communes Terre d'Eau avait décidé l'acquisition de 600 nouvelles actions auprès de la ville de Vittel d'un montant de 100 € chacune, soit au prix de 60 000 € et de 800 nouvelles actions auprès de la ville de Contrexéville d'un montant de 100 € chacune, soit au prix de 80 000 €.

Parallèlement les deux villes de Vittel et Contrexéville ont convenu que les deux villes reverseraient à la communauté de communes Terre d'Eau, afin de neutraliser cette action pour le budget intercommunal,

une part du produit brut des jeux supplémentaires correspondant à la part des actions, soit 60 000 € pour la ville de Vittel et 80 000 € pour la ville de Contrexéville.

Si le produit brut des jeux perçus par la ville de VITTEL l'an dernier a permis sans difficultés pour cette communes d'assurer le reversement d'un montant de 60 000 € en une seule fois correspondant à la valeur des actions cédées par elle, cela n'a pas été possible pour la commune de Contrexéville dont le produit brut des jeux du casino a seulement permis le paiement des prestations assurées au titre des charges transférées pour le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal à hauteur du montant habituellement affecté au fonctionnement de l'office de tourisme avant le transfert de compétence. Une part de ce produit a été versé l'an dernier, soit la somme de 21 286,80 €. Un reliquat de 58 713,20 € reste donc à percevoir auprès de la commune de Contrexéville à ce jour.

Aussi, concernant le versement de cette somme de 80 000 € à la communauté de communes Terre d'Eau par la ville de Contrexéville, il a été convenu entre les deux parties -ville de Contrexéville et communauté de communes Terre d'Eau- que celle-ci serait versée en autant d'années que nécessaires afin de solder l'opération.

Ainsi pour l'année 2020, la convention de rétrocession du produit brut des jeux que la commune de Contrexéville doit signer avec la communauté de communes Terre d'Eau prévoit, outre les 200 000 € TTC susvisés, un montant de 21 000 € correspondant au reversement par la commune d'une partie de la valeur des actions cédées en 2018 à la communauté de communes Terre d'Eau sur les 80 000 € dû à cette dernière, soit une somme globale de 221 000 € TTC.

Il est précisé que le bureau communautaire, à l'unanimité, lors de sa réunion du 5 février dernier, s'est prononcé favorablement quant à la conclusion de ces deux conventions avec les villes précitées afin d'assurer le financement du développement touristique et de sa promotion sur notre territoire.

Aussi, au vu de ces éléments et après avoir entendu ces explications, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide d'approuver les termes des deux conventions qui seront conclues avec les villes de Contrexéville et Vittel et d'autoriser son Président à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

## **8) CULTURE- PROJET D'ANIMATION CULTURELLE – FESTIVAL « DESIDELA » DEMANDE DE SUBVENTION A LA SACEM AU TITRE DE SA POLITIQUE DE SOUTIEN**

*(Délibération n°2019/319 du 13 février 2020)*

Le Président explique aux conseillers communautaires que dans le cadre de sa politique culturelle, et afin de participer au développement de projets musicaux dans les communes, la communauté de communes Terre d'Eau souhaite mettre en place un festival musical « DeSideLa » avec quatre concerts, entre avril et juin 2020, animés par des groupes locaux. Quatre communes ont été prévues pour le lancement de cette première édition : Offroicourt, Monthureux-le-Sec, Houécourt et Thuillères.

Cette décision de proposer des concerts dans les villages a été votée à l'unanimité lors de la commission Culture du 11 décembre 2019 animée par la conseillère déléguée à la Culture et à l'Animation, Mme Arlette JAWORSKI.

Dans un souci de diversité des actions culturelles à développer sur le territoire, la communauté de communes a répondu à un appel à projets lancé par la SACEM dans le cadre de sa politique de soutien, dont le but est de mettre en place un dispositif d'aide et d'accompagnement en faveur du développement de projets musicaux dans les territoires ruraux. La subvention allouée s'élèverait à 3000 € maximum.

Le projet concerne une production de concerts dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'accès de tout-e-s aux concerts et spectacles musicaux.

- Valoriser l'engagement et la prise d'initiatives artistiques par des acteurs territoriaux (cafés, hôtels, restaurants, communes, communautés de communes, maisons de la jeunesse, acteurs de la vie sociale locale, ...).
- Encourager la création et la diffusion musicale alternative, en complément des circuits professionnels établis, permettant de nouvelles formes de rencontres entre publics et artistes.

Ces spectacles sont gratuits et ouverts à tous publics et ont pour objectif de favoriser une inclusion et une mixité sociale intergénérationnelles.

La Communauté de communes prendrait en charge :

- le montage financier du projet (avec un financement du reste à charge par la CCTE)
- les démarches administratives afin de respecter les dispositions légales et réglementaires
- l'identification des besoins techniques de chacun pour y répondre et faire remonter l'information à chaque partenaire
- la mise en place de la communication (Flyers, presse, site internet)

Les communes accueillantes s'engageraient à :

- assurer l'accueil des artistes (collation, boisson, etc.)
- installer et nettoyer la salle

Les communes pourront se rapprocher d'une association locale pour assurer l'information, la distribution des flyers et affiches ou la mise en place d'une buvette (si souhaité).

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de ce festival musical s'élève à 4800 € et comprend les prestations des groupes musicaux, les dépenses de communication, les frais liés à la mise en scène et aux installations techniques. Ces dépenses seront prévues dans le cadre du rapport d'orientation budgétaires 2020 et inscrites au budget primitif 2020 au titre de l'enveloppe budgétaire allouée à la culture.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis favorable à la matérialisation du projet précité
- Autorise son Président à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées par la SACEM dans le cadre de sa politique de soutien
- Autorise son Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision, précision étant ici apportée que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

## **9) ACTION SOCIALE**

### **9-A PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « SIEL BLEU » POUR LES ATELIERS « ESSENSIEL 2020 » GYMNASTIQUE ADAPTEE AUX SENIORS**

*(Délibération n°2020/316 du 13 février 2020)*

Le Président expose à l'assemblée communautaire que la communauté de Communes Terre d'Eau organise depuis plusieurs années des ateliers d'activités physiques adaptés aux seniors appelés « EssenSiel ».

Ceux-ci se déroulent dans les locaux de la communauté de communes à BULGNEVILLE- salle du conseil de communauté- selon une fréquence hebdomadaire et auront ainsi lieu chaque vendredi matin entre 9h00 et 10h00 pour ce qui concerne l'année 2020. Pour l'année 2020, les prestations débiteront à compter du vendredi 6 mars 2020.

Ces ateliers ont pour finalité le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité. Ils doivent permettre de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie, au vieillissement et au handicap.

Les interventions consistent en des cours d'activités physiques adaptés aux seniors par une animatrice diplômée salariée de l'association « Siel Bleu » prévus pour 40 interventions hebdomadaires d'une heure.

Il est précisé qu'en fonction de l'autonomie et des besoins de prise en charge des personnes, le nombre de participants à la séance pourra être limité. A titre indicatif, un groupe ne pourra pas dépasser 20 par intervenant présent.

Le cout total du programme s'élève à 2600 euros. La CARSAT Nord-Est participe à hauteur de 1300 euros. La participation des bénéficiaires s'élève à 450 euros. Le reliquat à la charge de la communauté de commune Terre d'eau s'élève à hauteur de 850 euros.

La commission « Action Sociale et Services à la Personne » ainsi que le bureau communautaire lors de sa séance du 5 février dernier ont émis un avis favorable à la conclusion de la présente convention avec l'association SIEL BLEU.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention -dont un modèle est joint en annexe à la présente délibération- avec l'association SIEL BLEU pour finaliser la mise en place de ces ateliers d'activités physiques adaptés aux seniors en 2020 selon le programme précité et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

<p><b>9-B AIRE DES GENS DU VOYAGE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET FSIL POUR L'OPERATION DE MISE AUX NORMES ET DE MISE EN SECURITE DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE (Délibération n°2020/310 du 13 Février 2020)</b></p>
---

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que suite à loi NOTRe, la compétence relative à « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été transférée de plein droit aux communautés de communes. L'aire d'accueil des gens du voyage, située route de Lignéville à Vittel, a ainsi été transférée à la communauté de communes Terre d'Eau en 2017.

La commission « action sociale et services à la personne » réunie le 12 décembre 2019 a proposé au conseil communautaire de mener une opération en 2020 d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage concernant la sécurisation du site et la mise aux normes des équipements.

Les éléments de contexte sont les suivants :

L'aire d'accueil étant située au bord d'une route départementale, il est nécessaire de clôturer ce site pour assurer la sécurité des familles présentes sur l'aire, en particulier celle des jeunes enfants.

Cette clôture devra être doublée d'une haie vive. En effet, la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage indique que « le parti d'aménagement de l'aire d'accueil [...] doit notamment éviter l'effet parking, [...] et favoriser l'insertion de l'aire dans le paysage ». Il est également écrit que « la conception des clôtures favorise l'intégration de l'aire d'accueil à l'environnement. Les haies vives devront, notamment, être préférées ou doubler les simples clôtures grillagées de manière à éviter les effets de « ghetto ». »

Par ailleurs, des dégradations sont régulièrement constatées sur le site, parfois lorsque l'aire est vide, ainsi que des dépôts sauvages de déchets et encombrants. De plus, les prises électriques disponibles sur chaque emplacement ne sont pas à l'abri des intempéries et ne sont pas protégées du vandalisme.

Elles sont ainsi régulièrement endommagées et hors d'usage. Enfin, le logiciel de télégestion de l'aire n'est pas aux normes RGPD et une migration vers une nouvelle version est indispensable.

Les aménagements prévus sont les suivants :

- mise en place d'une clôture rigide autour de l'aire d'accueil, afin de sécuriser le site ;
- plantation d'une haie vive derrière la clôture pour favoriser l'insertion paysagère de l'aménagement ;
- installation d'un portail coulissant fermant l'entrée de l'aire ;
- installation d'une caméra de vidéoprotection permettant de contrôler l'entrée du site ;
- protection des prises électriques par la pose de coffrets étanches fermant à clé
- mise au norme du logiciel de télégestion pour la protection des données personnelles

Les objectifs de cette opération sont multiples :

- lutte contre les dégradations des équipements et les dépôts sauvages de déchets et encombrants
- optimisation de la gestion de l'aire : diminution des interventions dues à des dommages sur les installations électriques
- protection des usagers et de leurs données personnelles

Le montant total des dépenses prévisionnelles est de 36000€ H.T.

Des demandes de subventions peuvent être demandées pour cette opération auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), à hauteur de 50% des dépenses.

Monsieur PREVOT tient à préciser que de nombreuses dégradations récurrentes ont lieu à l'aire des gens du voyage et que les interventions pour remettre en route l'électricité au sein de l'aire deviennent de plus en plus fréquentes et que cela ne peut perdurer, car tout cela a un coût. Après avoir fait le point avec M. KERN, électricien, qui effectue des interventions sur l'aire des gens du voyage à la demande de la communauté de communes, il s'avère ne sont pas moins de quinze interventions qui ont été dénombrées en peu de temps l'année dernière. Afin de limiter les interventions sur le site, le Président a donné des instructions précises pour que ces interventions n'aient lieu sur le site qu'après d'une part l'obtention de son accord préalable. Par ailleurs, des travaux importants liés à la protection des installations électriques afin de limiter les frais de la collectivité sont à prévoir dans le cadre de cette opération.

Il informe l'assemblée par ailleurs qu'un nouveau gardien a été recruté pour l'aire des gens du voyage à la suite de la démission pour convenance personnelle de Mme GAUTHIER, qui était l'agent titulaire du poste et du départ de l'agent qui avait été recruté en contrat à durée déterminée pour lui succéder au début du mois de janvier 2020. Le Président souligne que la tâche de ces gardiens chargés de la gestion de l'aire des gens du voyage n'est pas facile et qu'ils rencontrent souvent des difficultés pour faire respecter le règlement de l'aire.

Le Président précise que la réalisation du programme d'investissement précité sera réalisée en fonction du niveau des subventions qui seront attribués.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité sollicite l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au taux maximum pour une opération de sécurisation et mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

## **9/C PROJET « MAISON FRANCESERVICES » DE LA CC TERRE D'EAU- DEMANDE DE LABELLISATION** (Délibération n°2020/322 du 13 Janvier 2020)

Le Président expose au conseil de communauté qu'afin d'améliorer le dispositif des Maisons de Services au Public -MSAP-, le gouvernement a créé un nouveau label « FRANCE SERVICES » qui sera la nouvelle dénomination qu'obtiendra désormais toute nouvelle labellisation.

Pour l'obtenir, le socle de services proposé devra au minimum comporter l'accompagnement pour les démarches relevant des organismes nationaux tels que Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, le Ministère de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques, de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie...

Dans le cadre du projet de territoire réalisé en 2019 par la communauté de communes Terre d'Eau, le besoin de proximité des services au public a été largement identifié. Suite à plusieurs réunions de travail, la commission « Action Sociale et Services à la Personne » a validé le 12 décembre 2019 un projet de maison « France Services » pour le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau incluant :

- deux maisons mères : à Vittel et Bulgnéville
- quatre antennes pour offrir un service de proximité à l'ensemble du territoire, situées à Contrexéville, Remoncourt, Houécourt et Saint Ouen les Parey
- un service itinérant à la demande qui rendra accessible le service à toute personne n'ayant pas la possibilité de mobilité sur l'ensemble du territoire.

Il est précisé que les maisons-mères seront ouvertes chacune 24 heures par semaine.

Le Président vient de prendre connaissance du fait que le cahier des charges nécessaires à la l'obtention de la labellisation des futures « Maisons France Services » vient encore d'évoluer et que selon les informations recueillies, il se pourrait que l'obtention de la labellisation de ces entités soit liée à l'embauche de 2 personnes par maison-mère soit 4 personnes au total, ce qui doublerait de fait le nombre de salariés nécessaires pour leur fonctionnement.

Monsieur PREVOT souligne qu'il s'opposera fermement à toute nouvelle contrainte de l'Etat en la matière et que deux emplois seront prévus au budget primitif 2020 et non quatre.

Madame Sylvie VINCENT (Vittel) indique que le personnel peut être mutualisé entre la communauté de communes et la ville.

Le Président PREVOT lui répond que là n'est pas le problème, dans la mesure où à la fin, c'est toujours la communauté de communes qui paiera et considère d'autre part qu'on ne peut changer à tous moments les règles du jeu. Il précise qu'il y a aujourd'hui un consensus sur le fait de rendre le service aux usagers, mais ce service doit reposer comme il a été convenu sur deux personnes employées à 24h, une par maison mère.

Monsieur Bernard NOVIANT (Vittel) précise que le service à rendre est indispensable, mais qu'il appartient à la communauté de communes de décider de ses orientations en la matière ;

Le Président PREVOT lui répond qu'effectivement c'est à la collectivité au moment du vote du budget de décider, mais que les choses ne sont pas si simples, car on cherche toujours à décider à notre place et à la fin, souvent on n'a pas le choix, ce qu'il tient une nouvelle fois à dénoncer aujourd'hui.

Monsieur Luc GERECKE (Contrexéville) tient à souligner pour répondre à une question posée dans l'assemblée que l'espace MOSAIC à Contrexéville est très fréquenté – près de 300 personnes par mois – et répond également à une véritable demande de services à la personne.

Monsieur Jean Jacques GAULTIER (Vittel) demande des précisions quant au niveau de financement apporté sur ce projet par l'Etat. Le Président souligne que selon ce qui a été avancé par l'Etat au niveau des réunions préalables, un financement de 30 000 euros par maison -mère peut être obtenu, soit 60 000 € au total pour les maisons-mères de Vittel et Bulgnéville.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'autoriser son Président à effectuer une demande de labellisation auprès de l'Etat pour le projet « France Services » en Terre d'Eau sur la base du projet décrit ci-dessus

## **10) DECHETS MENAGERS -FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2019**

*(Délibération n°2020/ 315 du 13 Février 2020)*

Le Président explique aux conseillers communautaires que la commission des déchets ménagers et le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 février dernier, ont décidé de proposer au conseil de communauté de reconduire pour 2019 des tarifs de redevance spéciale identiques à ceux de 2018. La facturation du service aux professionnels et aux administrations pourra évoluer et être optimisée dans les années futures. Il est rappelé que la finalité de la redevance spéciale est d'éviter de faire porter le coût aux ménages des déchets produits par les professionnels et les administrations.

### **FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2019**

$$RS = PL+PF+PV+SSPF$$

**(Redevance spéciale = part locative + part fixe + part variable + services supplémentaires)**

#### **PL (PART LOCATIVE)**

*PL = Coût de location-maintenance des bacs (par type de bac) x Nombre de bacs (par type de bac) fournis*

*⇒ La part locative est calculée sur la base des prix du matériel mis à disposition de l'assujetti et du coût de la main d'œuvre nécessaire à son entretien.*

<b>Matériel mis à disposition (Volume du bac et flux de déchets)</b>	<b>PART LOCATIVE FACTUREE</b>
120 litres OM	10,28 €
180 litres OM	13,63 €
240 litres OM	13,89 €
360 litres OM	19,12 €
660 litres OM	38,05 €
140 litres FFOM (biodéchets)	12,19 €
240 litres FFOM (biodéchets)	13,43 €
240 litres Bac Jaune	17,70 €
360 litres Bac Jaune	21,52 €
660 litres Bac Jaune	35,68 €

#### **PF (PART FIXE)**

*PF = Part du coût des déchets des professionnels rapporté au litre x Capacité en litres des bacs mis à disposition ou des sacs fournis.*

*⇒ Cette part correspond aux dépenses de collecte des déchets des professionnels*

Pour 2019, le prix au litre est fixé à **0,018 €**

## PV (PART VARIABLE

$PV = PV1 + PV2$ , avec :

$PV1 = \text{Coût à la Tonne du traitement (y compris tri éventuel) du déchet (par type de déchet, hors biodéchets)} \times \text{Tonnage collecté (par type de déchet)}$

$PV2 = \text{Sommes des coûts forfaitaires annuels par bac à biodéchets mis à disposition du professionnel}$

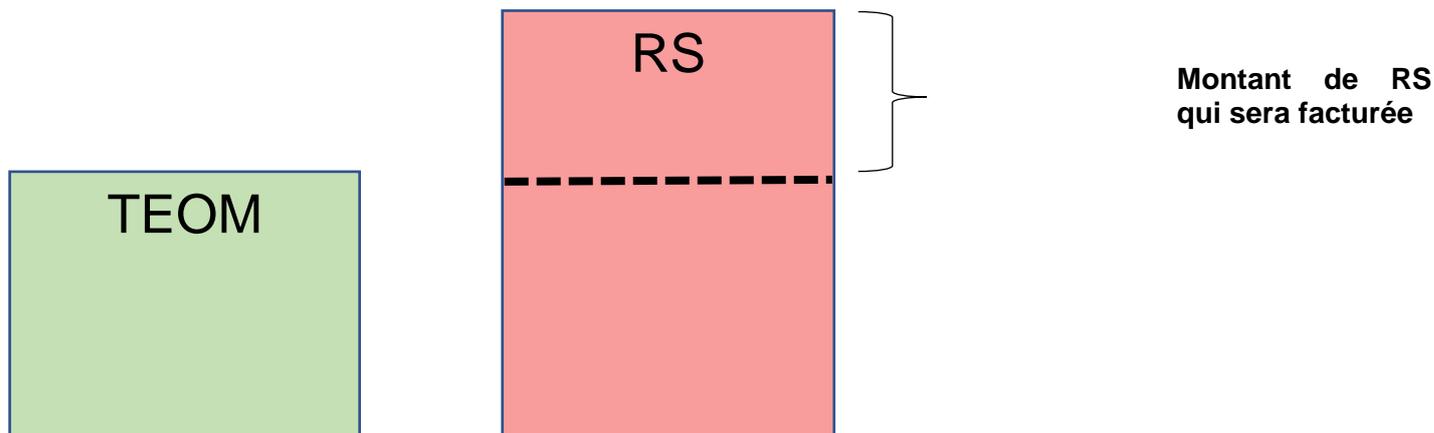
⇒ Il s'agit d'impacter à l'assujetti le coût de traitement de ses déchets, sur la base des quantités qu'il présente à la collecte (cas des OM) ou de quantités estimées (cas des biodéchets qui font l'objet d'un forfait)

### Prix facturés à l'assujetti en 2019

OM (1)	RECYCLABLES SECS (2)	BIODECHETS (3)
138,85 € / tonne	69,43 € / tonne	Forfait de 89,25 € / an par bac de 140 litres mis à disposition
		Forfait de 153 € / an par bac de 240 litres mis à disposition

### SCHEMA DE LA FACTURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE (RS)

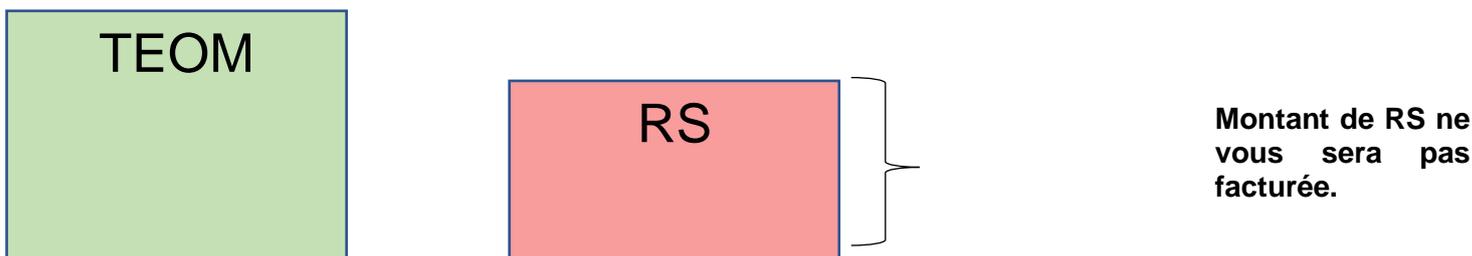
CAS N°1 : La TEOM est inférieure à la RS



Si votre TEOM est inférieure à votre Redevance Spéciale, nous vous facturerons la différence entre les deux. ( $RS - TEOM =$  somme à payer).

*Exemple : Ma TEOM est de 100 € et ma Redevance Spéciale calculée selon ma production de déchets ménagers est de 1200 €. Calcul :  $1200€ - 100€ = 1100 €$  la RS qui me sera facturée sera de 1100 €.*

CAS N°1 : La TEOM est supérieure ou égale la RS



Si votre TEOM est supérieure ou égale à votre Redevance Spéciale, aucune RS ne vous sera facturée.

*Exemple : Ma TEOM est de 1500 € et ma Redevance Spéciale calculée selon ma production de déchets ménagers est de 1200 €. La TEOM (1500 €) est supérieure à la RS (1200€). La RS ne sera pas facturée.*

Aussi, le conseil de communauté, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, décide, à l'unanimité, de reconduire pour l'année 2019 les tarifs de la redevance spéciale identique à ceux de l'année 2018 tels que précisés ci-dessus et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette décision.

## **11) FINANCES**

### **11-A : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ACTUEL BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCTE » - NOUVELLE APPELLATION « BUDGET ANNECE « BATIMENTS DES ZONES D'ACTIVITES (Délibération n°2020/313 du 13 Février 2020)**

Le Président explique aux conseillers communautaires qu'à la demande du trésorier, Monsieur Claude MATTERA, il est proposé au conseil de communauté de modifier la dénomination de l'actuel budget annexe « zones d'activités de la CCTE » (02084) en budget annexe « bâtiments des zones d'activités ».

En effet, il apparait que l'actuel budget annexe « ZA de la CCTE » comporte des opérations relatives à la gestion de bâtiments industriels et/ou commerciaux (travaux, location, location/vente) depuis 2017 qui ne devraient pas y figurer.

Cette modification d'appellation du budget actuel va permettre de conserver dans ce budget toutes les opérations d'actif et de passif liées à la gestion des bâtiments et de ne transférer ainsi que les opérations liées aux opérations de stocks de ZAC sur un nouveau budget annexe « zones d'activités » qui sera ainsi créé. Cela ne change rien à la présentation actuelle des budgets- qui conservent leur présentation analytique tel que cela est mis en œuvre depuis la création de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 février dernier, a émis un avis favorable au changement de dénomination de l'actuel budget annexe des zones d'activités en une nouvelle appellation « budget annexe des bâtiments des zones d'activités ».

Aussi le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ces éléments, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à ce changement de dénomination et sur la nouvelle appellation du budget annexe selon les termes ci-dessus indiqués et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre de cette décision.

### **11-B : CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » (Délibération n°2020/314 du 13 Février 2020)**

Le Président explique aux conseillers communautaires, qu'à la demande du Trésorier Monsieur Claude MATTERA, il est proposé au conseil de communauté, après avoir réalisé l'opération précédente, à savoir le changement de dénomination de l'actuel budget annexe des « zones d'activités de la CCTE » pour le transformer en budget annexe « des bâtiments des zones d'activités », de créer un second budget annexe dédié aux « zones d'activités » de la communauté de communes Terre d'Eau, qui comprendra les opérations de stocks des zones d'activités et continuera également d'être présenté sous forme de comptabilité analytique.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 février dernier, a émis un avis favorable à la création d'un budget annexe « zones d'activités » selon les conditions précitées.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de créer un second budget annexe appelé « budget annexe des zones d'activités » dans les conditions énoncées ci-dessus et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la matérialisation de cette décision.

<b>11-C : BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b> <i>(Délibération n°2020/318 du 13 Février 2020)</i>
---

Le Président expose aux conseillers communautaires que dans le cadre de la création du nouveau budget annexe relatif aux bâtiments situés sur les zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau, qui vient d'être actée par le conseil communautaire, il convient réglementairement, et ceci conformément à l'article L 2321-2, 27° et à l'article R 2321 du Code Général des collectivités territoriales de fixer la durée d'amortissement des immobilisations relatives audit budget.

Considérant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est supérieure ou égale à ce seuil sont tenus d'amortir,

Il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, le Président précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou la réalisation de l'immobilisation (Valeur toutes taxes comprises)
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel.
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M 14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisations, ainsi que les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les durées d'amortissement suivantes :

	<b>Immobilisations</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<b>Incorporelles</b>	Logiciels	3 ans
<b>Corporelles</b>	Voitures	5 ans
	Camions et Véhicules industriels	7 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau, électrique et électronique	5 ans
	Matériels informatiques	3 ans
	Matériels classiques	5 ans
	Installations et Appareils de Chauffage	15 ans
	Appareil de levage, Ascenseurs	20 ans
	Equipement garages et ateliers	10 ans
	Installation de voirie	20 ans
	Plantations	2 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
	Bâtiments	30 ans
	Bâtiments légers, abris	15 ans
	Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonique	20 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- décide de fixer les durées d'amortissements des immobilisations telles qu'elles figurent dans le tableau présenté ci-dessus
- donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches liées à la finalisation de cette opération ;

## **12) RESSOURCES HUMAINES- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** *(Délibération n°2020/321 du 13 Février 2020)*

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général, mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler le montant des indemnités.

Le Président expose aux conseillers communautaires que le remboursement des frais de déplacement aux agents de la communauté de communes Terre d'Eau s'effectuait depuis la création de cette dernière au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application d'une délibération prise précédemment par la communauté de communes Vittel-Contrexéville (délibération n°2015/12/07) du 7 décembre 2015. Il est proposé de reprendre cette délibération dans des termes quasi-similaires à celle de la délibération précitée en l'actualisant sur un point concernant les modalités de prise en compte des remboursements des indemnités kilométriques des agents en rétablissant le principe d'une retenue égale à la distance parcourue par l'agent pour se rendre quotidiennement à son travail.

Le Président propose donc au conseil de communauté de prendre une nouvelle délibération relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement aux agents de la communauté de communes Terre d'Eau dans les termes suivants :

- A) les taux des frais de repas et des frais d'hébergement
- B) les frais de transport
- C) les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel
- D) la situation particulière des formations dispensées par le CNFPT
- E) la prise en charge du trajet domicile-travail

A) **les taux des frais de repas et des frais d'hébergement**

Pour la fonction publique d'Etat, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit, petit déjeuner compris.

Pour la communauté de communes Terre d'Eau, les frais d'hébergement seraient pris en compte uniquement si la distance parcourue est supérieure à 100 km par trajet aller, le point de départ retenu sera la résidence familiale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire, selon les taux en vigueur, pour les frais repas du midi et du soir, ainsi que pour les frais d'hébergement, sur présentation de justificatifs et au vu d'un ordre de mission préalable
- de prendre en charge les frais d'hébergement et de repas du soir uniquement si la distance parcourue est supérieure à 100 km par trajet et les frais de repas du midi uniquement pour les missions hors du périmètre communautaire
- de prendre en charge les frais de repas du midi uniquement pour des journées entières de déplacement : si la mission se termine à 12h30 ou commence à partir de 13h30, le repas du midi restera à la charge de l'agent (pas de prise en charge pour les demi-journées).
- De ne pas verser d'indemnités de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement

Il est également proposé au conseil communautaire de délibérer spécifiquement au cas par cas pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger – déplacements qui demeurent exceptionnels- afin de déterminer les modalités éventuelles de prise en charge des frais de transport et d'hébergement le cas échéant.

B) **Les frais de transport**

Il est rappelé que les véhicules de service doivent être prioritairement utilisés pour tout type de déplacement et qu'un ordre de mission est obligatoire, quel que soit le mode de transport utilisé et qu'un agent refusant une opportunité de covoiturage ne pourra se faire rembourser ces frais.

Dès lors que l'intérêt du service l'exige, l'autorité territoriale peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel.

L'agent est alors indemnisé soit sur la base du transport public de voyageur le moins cher (au moment où la mission est décidée, par exemple la date de l'inscription à une formation sera retenue pour la fixation du tarif SNCF), soit sur la base d'indemnités kilométriques, le trajet le plus court étant celui retenu. Si l'autorité territoriale l'autorise, l'agent peut aussi prétendre au remboursement des frais complémentaires, comme les frais de parking, d'autoroute ou de taxi, sur présentation des justificatifs correspondants à l'ordonnateur.

Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

Le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser n'est pas prévu. L'agent est en mission lorsqu'il est « hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ».

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- De retenir le principe d'un remboursement sur la base d'indemnités kilométriques, selon les taux en vigueur, ou sur la base du transport public de voyageur, la moins chère des deux solutions sera retenue.
- De prendre en charge les frais complémentaires (péage, parking, taxi...) sur production des justificatifs de paiement
- De retenir comme point de départ le lieu exact d'où l'agent commence son trajet – résidence familiale ou résidence administrative- en retenant le trajet le plus court
- D'appliquer une retenue égale à la distance parcourue par l'agent pour se rendre quotidiennement au travail (exemple : un agent domicilié à 20kms de sa résidence administrative se rendant en mission ou en stage à 50 kms de sa résidence familiale, bénéficiera d'un remboursement pour un trajet de 30 kms).

### **C- les frais de déplacement liés à un concours ou un examen professionnel**

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, plusieurs déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour certains concours, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité, puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission, ainsi qu'aux épreuves facultatives ou optionnelles.

Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces différents déplacements.

Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile et d'appliquer les règles de remboursement des frais kilométriques, de repas et d'hébergement dans les mêmes conditions que celles précisées dans les points précédents.

### **D- La situation particulière des formations dispensées par le CNFPT**

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport par le CNFPT seulement à partir du 26<sup>ème</sup> kilomètre par trajet pour les formations internes et le non-remboursement des frais de transport pour toutes les autres formations (ex : préparation aux concours ou examens professionnels).

Afin de favoriser l'acquisition et la mise à jour des connaissances et des compétences des agents, il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge le remboursement de la totalité des frais de transport pour les trajets non remboursés par le CNFPT et d'intervenir en complément de ce dernier, à savoir de prendre en charge les 25 premiers kilomètres.

### **E- la prise en charge du trajet domicile-travail**

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile-lieu de travail par des moyens de transport publics à raison de 50% de leur montant, tout en respectant les modalités de versement énoncées dans le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements correspondants aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le bureau, qui s'est réuni le 5 février dernier, a émis un avis favorable à ces modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments précités, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'approuver l'ensemble des modalités de remboursement des frais de déplacements aux agents de la communauté de communes décrites ci-dessus qui prendra effet à compter de ladite délibération et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

### **13) FINANCES- REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME ARLETTE JAWORSKI CONSEILLERE DELEGUEE A LA CULTURE** *(Délibération n°2020/324 du 13 Février 2020)*

Le Président expose au Conseil que Madame Arlette JAWORSKI, conseillère déléguée à la culture, effectue de nombreux déplacements et engage un certain nombre de frais inhérents à la préparation du Festival « Histoire d'En Rire », notamment pour la recherche de spectacles et la programmation du festival précité.

Il précise que Mme JAWORSKI ne bénéficie par ailleurs d'aucune indemnité liée à sa fonction et peut prétendre de ce fait en fonction des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales – articles L 5211-13 et L 5211-14 - issues de la loi NOTRe du 7 Août 2015, au remboursement de certains frais, et notamment des frais de transport, inhérents à l'exercice de ses fonctions.

Le Président propose donc que le conseil de communauté l'autorise à rembourser des frais de déplacement à Madame JAWORSKI liés à la préparation du festival culturel précité.

Monsieur Thierry DANE – qui détient le pouvoir de Mme JAWORSKI – absente à ce conseil, précise qu'il s'abstiendra sur ce vote.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, – 52 voix pour, 2 abstentions, aucune voix contre – autorise son Président à procéder au remboursement des frais engagés par Madame Arlette JAWORSKI, conseillère déléguée à la culture, au titre de l'exercice de ses fonctions, dans le cadre de la préparation du Festival Histoire d'En Rire.

### **14) INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1-ORGANISATION DES ATELIERS « PRESCRI-MOUV » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU**

Le Président PREVOT informe l'assemblée que des ateliers appelés « PRESCRIMOUV » sont organisés chaque mardi après-midi dans les locaux de la communauté de communes Terre d'Eau à BULGNEVILLE et sont dirigés par Mme Céline RAIZER CHEBAL Kinésithérapeute à Bulgnéville.

Ces ateliers sont organisés par l'association APS VOSGES qui a demandé la mise à disposition gracieuse de locaux par la Communauté de Communes Terre d'Eau. Il n'y a pas de financement sollicité auprès de la Communauté de Communes. Une convention a été signée par le Président afin de matérialiser la mise à disposition de cette salle à cette association.

Ces ateliers s'adressent à un public de personnes atteintes d'affections de longues durées et ont débuté le 14 janvier 2020. Il constitue une offre supplémentaire dans les services à la personnes proposées sur notre territoire. Des affiches et des flyers sont transmis à l'ensemble des communes pour information.

\*\*\*\*\*

Avant de clore la séance, le Président PREVOT précise que le dernier conseil de communauté de cette mandature aura lieu le jeudi 5 mars 2020 et sera principalement consacré au débat d'orientations budgétaires, le budget primitif étant voté lui après le renouvellement des instances communautaires consécutives aux élections municipales des 15 et 22 mars prochains. Concernant le conseil communautaire consacré à l'installation des nouvelles équipes communautaires, la date du jeudi 23 avril est envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Daniel THIRIAT**

**Christian PREVOT**

